

Jean-Louis CHRIST
Député du Haut-Rhin
Maire de Ribeauvillé

Docteur Francis

Turckheim, le 7 février 2011

Docteur,

Vous avez souhaité, par votre courriel en date du 31 janvier 2011, appeler mon attention sur la proposition de loi n°3017, déposée le 7 décembre 2010, par les députés BUR et DOOR, relative à la modernisation des règles du secteur de la mutualité et à la gouvernance.

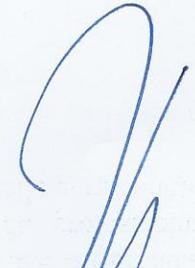
Dans son article 1^{er}, le texte prévoit l'instauration d'une différenciation dans le niveau des prestations de la mutuelle, en fonction du choix du professionnel de santé, selon son appartenance à un réseau de soins, avec lequel la mutuelle aura conclu contrat.

Ce dispositif n'a pas manqué de faire réagir de nombreux professionnels de santé (dentistes, opticiens, audio prothésistes...), attachés, tout comme vous, au principe du libre choix par le patient de son praticien et à la règle d'une stricte correspondance entre le niveau des prestations et le niveau des cotisations.

Ce texte a été renvoyé à la commission des affaires sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par le règlement de l'Assemblée Nationale.

Il me paraît évident qu'un tel dispositif, portant atteinte aux principes évoqués précédemment, ne saurait être adopté en l'état.

Restant attentif à ce dossier, je vous prie de croire, Docteur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Jean-Louis CHRIST

ASSEMBLÉE NATIONALE
126 rue de l'Université - 75355 PARIS CEDEX 7 - ☎ 01 40 63 32 62 - ☎ 01 40 63 32 92

PERMANENCE PARLEMENTAIRE
10 Grand Rue - 68230 TURCKHEIM - ☎ 03 89 27 29 64 - ☎ 03 89 27 16 73
✉ christjl@wanadoo.fr